



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 46290

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le montant des primes attribuées en 2012 dans son ministère. Il souhaite que ce montant soit détaillé en précisant la somme attribuée pour le ministre, celle attribuée pour les collaborateurs du cabinet et celle attribuée pour les autres agents.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 14 de la loi de finances rectificatives du 6 août 2002, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a perçu, en 2012, une indemnité de fonction correspondant à 25 % de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut de 1988,03 euros. En 2012, la dotation annuelle proratisée (du 15 mai 2012 au 31 décembre 2012) d'indemnités pour sujétions particulières (ISP) allouée au cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche était de 352 500 euros réparti à hauteur de 247 500 euros pour les collaborateurs de la ministre et de 105 000 euros pour les autres agents.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46290

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13081

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1179